

Plan départemental de formation « Elaborer un séjour Colos apprenantes 2025 »

jeunes.gouv.fr

1 - Objectifs des « colos apprenantes »

Les « Colos apprenantes » ont été mises en œuvre à partir de 2020 pour répondre au décrochage scolaire et au risque de creusement des inégalités liés à la crise sanitaire. En 2025, ce dispositif est reconduit pour la sixième année consécutive.

Les « colos apprenantes » visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'Etat et dont la participation est néanmoins encouragée.

Un dispositif au service d'une politique publique qui vise 3 objectifs :

- **Social** en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons :
- **Educatif**, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative.
- **Culturel**, par la découverte de territoires et d'activités proposés dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sein desquels ces derniers apprennent les règles de vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

1 - Objectifs des « colos apprenantes »

Depuis 2020, les colos apprenantes ont permis :

- Le départ d'environ 400 000 mineurs dont une majorité d'entre eux pour la première fois
- Une amélioration de l'image des colos grâce au travail conjoint de nos services, des prescripteurs et des organisateurs en faveur de la qualité éducative
- Une contribution au redressement spectaculaire du secteur des colonies de vacances qui retrouve un niveau d'activité presque équivalent à celui d'avant la crise sanitaire (1,34 million de départs)
- Une dynamisation interministérielle des politiques publiques d'accompagnement des familles et de soutien financier aux colos (Pass colo, Colos apprenantes 40 M€ en LFI, implication de VACAF)

2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif « Colos Apprenantes 2025 »

2.1 Publics cibles :

Les « Colos apprenantes » peuvent accueillir tous les mineurs scolarisés de 3 à 17 ans. Toutefois, ne sont éligibles à l'aide de l'Etat que les mineurs entrant dans l'une des catégories suivantes :

- Mineurs en situation de handicap
- Mineurs placés auprès de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Mineurs domiciliés en quartier politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR).
- Mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1500 €

Il convient de ne retenir le critère du QF qu'après avoir vérifié que le mineur n'est pas éligible à un autre critère. L'ordre dans lequel sont examinés les critères est donc : situation de handicap, bénéficiaire de l'ASE, domiciliation en QPV ou ZRR et enfin, justifiant d'un QF inférieur ou égal à 1500 €.

Conformément à l'instruction, la mixité sociale, culturelle, territoriale et de genre doit être recherchée. Aussi, les primo-partants feront l'objet d'une attention particulière.



2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif « Colos Apprenantes 2025 »

2.2 Financement :

Il est fondé sur le régime de la subvention. Celle-ci est versée aux porteurs (prescripteurs et structures organisatrices) impliqués dans l'accompagnement des mineurs dans la démarche de sélection et d'inscription aux séjours.

Le montant de la subvention est déterminé, avant le séjour, sur la base d'estimations du nombre de mineurs éligibles à l'aide de l'État et des coûts prévisionnels, dans la limite de 100 € / nuit / bénéficiaire pour un séjour comprenant de quatre (400 €) à huit nuitées (800 €).

Pour les enfants éligibles au Pass colo, le financement prend en compte son montant qui intervient en première intention.

L'aide ne peut être accordée qu'une seule fois par bénéficiaire et par année.



2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif « Colos Apprenantes 2025 »

Articulation avec le Pass Colo

Tous les séjours labellisés « Colos apprenantes », hormis ceux qui se déroulent à l'étranger, sont éligibles au conventionnement avec VAcaf au titre du Pass colo.

Les frais d'inscription prennent en compte le Pass colo qui intervient en première intention dans l'inscription au séjour.

Pour justifier la subvention qu'il a perçue ou dont il doit percevoir le solde, le porteur doit obligatoirement fournir, par Le CompteAsso, une liste nominative des mineurs bénéficiaires pour chacun des séjours apprenants dont il a pris en charge les frais d'inscription.

Le Pass colo, dont le montant varie de 200 € à 350 € en fonction du QF, est systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide colos apprenantes et, par la suite, suivi des autres types d'aides.

Autres aides

Les aides aux vacances enfants (AVE) des CAF et celles des comités sociaux et économiques (CSE) ou des collectivités interviennent après le Pass colo et l'aide Colos apprenantes.

Les différentes aides auxquelles peuvent prétendre les familles sont soustraites de la subvention théorique globale.

2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif « Colos Apprenantes 2025 »

2.3 Critères de labellisation « Colos apprenantes » :

Pour être labellisés, les séjours doivent répondre aux prescriptions du cahier des charges « Colos apprenantes » et être déclarés (ou autorisés pour les moins de 6 ans) aux SDJES comme accueils collectifs de mineurs.

L'obtention du label « Colos apprenantes » repose sur :

- des séjours organisés durant les congés scolaires 2025, d'une durée minimum de 4 nuits/5 jours (voyage aller-retour compris) sans durée maximale. Ces séjours peuvent se dérouler sur le territoire national ou dans un pays frontalier de la France métropolitaine (Royaume-Uni et Irlande compris) ;
- La qualité du projet pédagogique (présence d'une ou plusieurs dominantes, démarches d'éducation populaire, etc.) ;
- Le degré de participation des mineurs (notamment pendant la préparation du séjour, mais aussi pendant et après le séjour) ;
- Les mixités de genre, sociale, économique, territoriale et culturelle des mineurs participants
- Le prix du séjour permettant la gratuité - ou une participation symbolique - pour les familles aidées (100 € la nuitée au maximum) ;

2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif « Colos Apprenantes 2025 »

2.3 Critères de labellisation « Colos apprenantes » :

- La qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités relevant des dominantes choisies ;
- La qualité, la variété et l'équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension des environnements naturels et culturels et d'expression) ;
- Les liens et les partenariats avec les acteurs locaux ;
- L'information aux familles et, le cas échéant, les modalités d'implication et de participation ;
- Le caractère inclusif des séjours ;
- Le respect de la laïcité et des valeurs de la République ;

Les demandes de labellisation des séjours sont déposées par les structures sur la plateforme Open Agenda sur le département du siège sociale de la structure.

2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif « Colos Apprenantes 2025 »

2.4 Contenu et projet pédagogique :

Le projet pédagogique des « Colos apprenantes » prévoit, en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, des séances de renforcement des apprentissages parmi différents domaines mentionnés dans le cahier des charges (un domaine est choisi comme dominante pédagogique du séjour).

Les projets pédagogiques « Colos apprenantes » s'appuient sur la construction de partenariats avec divers acteurs (associations, établissements culturels ou sportifs, entreprises). Ils devront également développer un axe « partenariat avec les familles » afin que celles-ci soient sensibilisées à la démarche « Vacances



Contractualisation/prescripteurs

Le SDJES a la possibilité de contractualiser avec un prescripteur (collectivité ou association) ou, directement, avec un organisateur, en fonction des contraintes locales.

-La matérialisation de la contractualisation repose sur la fiche de candidature signée des deux parties - annexe 2 de l'instruction à renvoyer par mail au SDJES.

-Les prescripteurs doivent obligatoirement passer par Le Compte-Asso pour faire leurs demandes de subventions : remplir un budget prévisionnel avant les séjours et les tableaux nominatifs avec les aides effectivement mobilisées, après les séjours. Ces tableaux permettent de justifier les dépenses réelles et, par conséquent, d'attester du bon usage des deniers publics.

-RGPD : il sera demandé aux prescripteurs de recueillir l'accord des représentants légaux des mineurs bénéficiaires de l'aide « colos apprenantes » sur l'utilisation et l'exploitation de leurs données personnelles par les prescripteurs et nos services.

Les modalités de financements

L'aide de l'État « Colos apprenantes » est exclusivement attribuée aux prescripteurs/organisateur qui auront répondu à l'appel à projets et auront été retenus par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

- Une convention annuelle d'objectifs pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.
- Une décision d'attribution pour les subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 € ainsi que pour les collectivités territoriales.
- La subvention ne sera versée qu'après validation par le SDJES du service fait, reposant sur le tableau nominatif - annexe 3 de l'instruction.

MERCI
pour votre participation et attention

